

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	DFFI	Date	12 décembre 2023
Numéro	24.104	Heure	11h41

Auteur-e(-s) : Commune de Val-de-Travers	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes	

**Contenu :**

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Val-de-Travers dépose une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

**Développement (obligatoire) :**

Le 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait le deuxième volet de la réforme des institutions, incluant la révision partielle de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984. Parmi les modifications proposées, une a été particulièrement discutée à l'époque : l'introduction de l'article 34a dans la LDP, qui interdit depuis la législature cantonale 2021-2025 à un membre d'un Conseil communal de siéger en même temps au Grand Conseil.

Après plus de deux ans d'expérience, force est de constater que le remède choisi par le législatif cantonal pour limiter l'influence de certaines communes en son sein n'est pas forcément la panacée et que des ajustements devraient, selon la commune de Val-de-Travers, être faits pour retrouver un équilibre entre les autorités, et surtout pour permettre aux pouvoirs communaux et cantonaux de mieux appréhender les contraintes et les enjeux de chacun.

Par conséquent et conformément aux articles 26 et 27 de la loi cantonale d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, la commune de Val-de-Travers fait aujourd'hui usage de son droit d'initiative en déposant une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

Par ce texte, la commune de Val-de-Travers souhaite que les autorités cantonales réfléchissent à un *modus vivendi* stable, pérenne, équilibré et adapté, permettant à toutes les communes du canton d'avoir voix au chapitre lors du traitement des dossiers au Grand Conseil, que ce soit au travers de consultations régulières organisées par les commissions parlementaires ou par la participation de l'ACN à certains travaux parlementaires, par exemple.

La commune de Val-de-Travers compte sur la créativité pragmatique des autorités cantonales pour mettre légalement en place un système en adéquation avec les moyens du canton et des communes et les enjeux qui sont les leurs.

Pour plus de détails, voir le « Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes », du 15 novembre 2023 ([www.vdt.ch](http://www.vdt.ch)).

Initiative communale adoptée par le Conseil général de la commune de Val-de-Travers le 11 décembre 2023.

**Demande d'urgence : NON**

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Au nom du Conseil général de la commune de Val-de-Travers, Niels Rosselet-Christ, président, et Adrien Pagnier, secrétaire		
Autres signataires ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :	Autres signataires suite ( <i>prénom, nom</i> ) :